Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_104-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_104

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Indemnité kilométrique vélo - Poursuite du dispositif à destination des agents

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Karine ALSTERS

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_104-DE

Soucieux de la santé des agents et de leur bien-être au travail, les élus de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) ont créé, par délibération du 20 juin 2019, une Indemnité Kilométrique Vélo (IKV) à leur destination.

Le dispositif créé à titre expérimental pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 a bénéficié à sept personnes, soit moins de 2% des agents.

Les collaborateurs ont montré un réel intérêt pour ce dispositif, mais les conditions d'octroi restrictives expliquent ce chiffre relativement peu élevé. En effet, le demandeur doit être venu à vélo au moins les ¾ des jours travaillés.

Cette condition a eu un effet déceptif auprès des autres « vélotaffeurs » pratiquant le vélo dans une moindre mesure.

Ainsi, afin d'encourager cette pratique et d'ouvrir ce dispositif, un groupe de travail sur la mobilité a été créé. En complément d'un travail relatif aux conditions d'octroi de cette aide, il permettra également d'appréhender la thématique de la mobilité domicile-travail afin de favoriser les modes actifs et les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun).

Ce groupe de travail se réunira pour la première fois au cours de la Semaine Européenne de la Mobilité se déroulant du 16 au 22 septembre 2020. Cette semaine sera également l'occasion de lancer une enquête déplacement auprès des agents de DPVa afin de connaître les modes de déplacement utilisés et proposer par la suite des mesures incitatives pour changer les comportements.

Ce groupe de travail et l'IKV répondent à une évolution législative survenue fin 2019. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a créé un dispositif se substituant à l'Indemnité Kilométrique Vélo : le « Forfait Mobilité Durable ».

Les employeurs publics ou privés peuvent s'ils le souhaitent mettre en place ce forfait permettant de prendre en charge non seulement les dépenses de déplacement relatives à l'utilisation du vélo, mais également d'autres modes de déplacement choisi par l'employeur. Son application dans la Fonction Publique Territoriale doit faire l'objet d'un décret à paraître. Pour autant, son absence n'empêche pas de poursuivre l'IKV mise en place en 2019, en attendant sa publication.

Le forfait précité ne remplace pas l'obligation de prise en charge à 50% par l'employeur des frais de transports en commun. Le forfait est un dispositif supplémentaire.

Ainsi, afin de continuer à encourager la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail des collaborateurs de DPVa, il est proposé de poursuivre le dispositif de l'IKV dans les mêmes conditions que celles arrêtées précédemment par la délibération C_2019_072, cela en attendant la publication du décret d'application du Forfait Mobilité Durable dans la Fonction Publique Territoriale et les propositions du groupe de travail dédié. Pour mémoire, l'indemnité est fixée à 200€ maximum par an et par agent selon le calcul arrêté au règlement annexé à la délibération.

La poursuite du dispositif prend effet à compter du mois d'août 2020. Le règlement fixant les conditions d'octroi et l'attestation sur l'honneur que les demandeurs doivent remplir pour bénéficier de cette indemnité figurent en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_104-DE

En conséquence , il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les modalités d'attribution de l'Indemnité Kilométrique Vélo selon le règlement de mise en œuvre annexé ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent ;
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget principal - chapitre 012 ;
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.